AR Prefecture
017-211701552-20260924-DE087202609005-DE
Reçu le 24/09/2026

ETAULES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME
ARRONDISSEMENT DE ROCHEFORT
CANTON DE LA TREMBLADE
COMMUNE D'ÉTAULES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :
En exercice : **23**
Présents : **18**
Votants : **22**

L'an **DEUX MILLE VINGT SIX, le JEUDI 17 SEPTEMBRE** le Conseil Municipal de la Commune d'ETAULES (Charente-Maritime), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle municipale, à 20h30, sous la **présidence de Vincent BARRAUD, Maire**

Date de convocation du Conseil Municipal **: 10 septembre 2026**

Présents : BARRAUD Vincent, TURPIN Sylvie, MOTARD Daniel, GAGNADRE Josselyne, COTTIN Pierre, BUREAU Nadia, JEUNESSE André, DUJARRIC DE LAGARDE Irène, FATRAS Christian, de LACOUR SUSSAC Hugues, JOUINOT Sophie, ROBERT Nathalie, BOUCHALAIS-COUZON Cristelle, AUDEBERT Délizia, ULYSSE Karine, ROHRIG Thomas, RECOUVREUR Anaïs, BAUDIT Mathis.

Absents : , GAURIVEAUD Jean-Jacques,

Absents ayant donné pouvoir : BOITIER Jean-Louis à BUREAU Nadia, ARRIVÉ Hervé à JOUINOT Sophie, LEQUES Thierry à GAGNADRE Josselyne, ROMPILLON Nelly à AUDEBERT Délizia
La séance est ouverte à 20h30 sous la présidence de Vincent BARRAUD, maire.
Sylvie BOUTEILLER, Directrice Générale des Services assiste à la séance, sur prescription de monsieur le Maire, conformément à l'article L.2541-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, mais sans participer aux délibérations, votes et décisions.
Secrétaire de séance :

Le conseil municipal nomme par 22 voix Daniel MOTARD en qualité de secrétaire de séance (art. L. 2121-15 du CGCT).

DE 087 - 2026/09-005 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA PISCINE DE LA LANDE

Nadia BUREAU fait part au conseil municipal des conventions à intervenir avec la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique pour la mise à disposition de la piscine de la Lande pour les classes de grande section maternelle, CP, CE1 et CM2 pour un total de 87 élèves. Le coût est de 3€ par séance par enfant, il est prévu 10 séances pour chaque enfant, soit un coût total de 2.610 €.
Elle soumet à l'approbation du conseil municipal lesdites conventions

Le conseil municipal après en avoir délibéré par 22 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION

- ***VALIDE les conventions de mise à disposition de la piscine de la Lande pour les classes de grande section maternelle, CP, CE1 et CM2***
- ***AUTORISE le maire à signer tout document nécessaire à intervenir***

Pour extrait conforme

Le Maire, Vincent BARRAUD

Le secrétaire, Daniel MOTARD

Numéro de contrôle de légalité : 017-211701552-2026…….. - DE 087202609005-DE
Reçu en préfecture le /09/2026
Délibération affichée le /09/2026
Délibération rendue exécutoire le /09/2026, le maire, Vincent BARRAUD

Hôtel de Ville
27 rue Charles Hervé 17750 ÉTAULES ■ Tél. : 05 46 36 41 23
mairie@ville-etaules17.fr ■ www.mairie-etaules.fr

AR Prefecture
017-211701552-20260924-DE087202609005-DE
Reçu le 24/09/2026

MAIRIE D'ETAULES
COURRIER ARRIVÉ
LE 19 AOUT 2026
DGS Accueil/Etat Civil CCAS
MAIRE Compta/Paie PORT
Police Urba/Elect

Convention de mise à disposition de la piscine de La Lande - CARA en faveur des établissements scolaires

ANNEE SCOLAIRE 2026-2027 – 1er CYCLE

ENTRE La Communauté d'Agglomération Royan Atlantique (CARA), 107 avenue de Rochefort 17201 ROYAN Cedex, n° SIREN 241 700 640, représentée par son Président, Monsieur Patrick MARENGO, dûment habilité en vertu de la délibération n° CC-260728-S5 du conseil communautaire en date du 28 juillet 2026,

D'UNE PART,

ET La commune d'Etaules, 27 rue Charles Hervé 17750 ETAULES, représentée par son Maire, Monsieur Vincent BARRAUD, agissant en vertu d'une délibération du

D'AUTRE PART.

IL A ETE CONVENU

Article 1 :

Pour la période scolaire 2026/2027, la commune réserve la piscine de La Lande - CARA pour 10 prestations de 35 minutes en faveur de son école :

- **Du 24 septembre au 9 octobre 2026, de 14h35 à 15h10, 26 GS + 17 CP**

Ce forfait de 10 séances correspond au planning élaboré par la CARA gestionnaire de la piscine de La Lande - CARA, en concertation avec l'inspection académique, les enseignants et les MNS.

Article 2 :

La location du bassin s'entend pour une séance de 35 minutes dans la limite maximale du nombre de baigneurs autorisés par les textes. La CARA met à disposition 2 MNS par séance. Les responsables pédagogiques s'assurent de l'encadrement nécessaire.

Article 3 :

La facturation interviendra sur la base d'une fiche de présence co-signée par l'enseignant, à raison de

43 élèves x 3 € = 129 € la séance
soit un total prévisionnel de 1 290 € les 10 séances

Si une séance est annulée pour toute raison non imputable à la piscine, la séance sera facturée sur la base de l'effectif prévisionnel du créneau correspondant.

Les dates limites de paiement sont respectivement fixées au 31 décembre pour le 1er cycle, au 31 mai pour le 2ème cycle et au 31 août pour le 3ème cycle.

Article 4 :

Il est expressément convenu que le règlement est assumé par la commune pour l'année scolaire 2026/2027.

Le recrutement des MNS étant conditionné par les exigences du planning, aucun aménagement à ces plannings ne pourra intervenir en cours d'année scolaire.

Fait à Royan, le
Le Président de la CARA,

P. MARENGO

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ROYAN ATLANTIQUE
107 avenue Rochefort
17201 ROYAN Cedex

Le Maire,

Numéro de contrôle de légalité : 017-211701552-2026…….. - DE 087202609005-DE
Reçu en préfecture le /09/2026
Délibération affichée le /09/2026
Délibération rendue exécutoire le /09/2026, le maire, Vincent BARRAUD

Hôtel de Ville
27 rue Charles Hervé 17750 ÉTAULES ■ Tél. : 05 46 36 41 23
mairie@ville-etaules17.fr ■ www.mairie-etaules.fr

AR Prefecture
017-211701552-20260924-DE087202609005-DE
Reçu le 24/09/2026

Convention de mise à disposition de la piscine de La Lande - CARA en faveur des établissements scolaires

ANNEE SCOLAIRE 2026-2027 – 1er CYCLE

ENTRE La Communauté d'Agglomération Royan Atlantique (CARA), 107 avenue de Rochefort 17201 ROYAN Cedex, n° SIREN 241 700 640, représentée par son Président, Monsieur Patrick MARENGO, dûment habilité en vertu de la délibération n° CC-260728-85 du conseil communautaire en date du 28 juillet 2026,

D'UNE PART,

ET La commune d'Etaules, 27 rue Charles Hervé 17750 ETAULES, représentée par son Maire, Monsieur Vincent BARRAUD, agissant en vertu d'une délibération du

D'AUTRE PART.

IL A ETE CONVENU

Article 1 :

Pour la période scolaire 2026/2027, la commune réserve la piscine de La Lande - CARA pour 10 prestations de 35 minutes en faveur de son école :

- **Du 30 novembre au 18 décembre 2026 (sauf les 7 et 8 déc.), de 15h10 à 15h45, 25 CE1 + 19 CM2**

Ce forfait de 10 séances correspond au planning élaboré par la CARA gestionnaire de la piscine de La Lande - CARA, en concertation avec l'inspection académique, les enseignants et les MNS.

Article 2 :

La location du bassin s'entend pour une séance de 35 minutes dans la limite maximale du nombre de baigneurs autorisés par les textes. La CARA met à disposition 2 MNS par séance. Les responsables pédagogiques s'assurent de l'encadrement nécessaire.

Article 3 :

La facturation interviendra sur la base d'une fiche de présence co-signée par l'enseignant, à raison de

44 élèves x 3 € = 132 € la séance
soit un total prévisionnel de 1 320 € les 10 séances

Si une séance est annulée pour toute raison non imputable à la piscine, la séance sera facturée sur la base de l'effectif prévisionnel du créneau correspondant.

Les dates limites de paiement sont respectivement fixées au 31 décembre pour le 1er cycle, au 31 mai pour le 2ème cycle et au 31 août pour le 3ème cycle.

Article 4 :

Il est expressément convenu que le règlement est assumé par la commune pour l'année scolaire 2026/2027.

Le recrutement des MNS étant conditionné par les exigences du planning, aucun aménagement à ces plannings ne pourra intervenir en cours d'année scolaire.

Fait à Royan, le
Le Président de la CARA,

P. MARENGO

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ROYAN ATLANTIQUE
107 avenue Rochefort
17201 ROYAN Cedex

Le Maire,

Numéro de contrôle de légalité : 017-211701552-2026…….. - DE 087202609005-DE
Reçu en préfecture le /09/2026
Délibération affichée le /09/2026
Délibération rendue exécutoire le /09/2026, le maire, Vincent BARRAUD

Hôtel de Ville
27 rue Charles Hervé 17750 ÉTAULES ■ Tél. : 05 46 36 41 23
mairie@ville-etaules17.fr ■ www.mairie-etaules.fr

AR Prefecture

017-211701552-20260924-DE087202609005-DE
Reçu le 24/09/2026